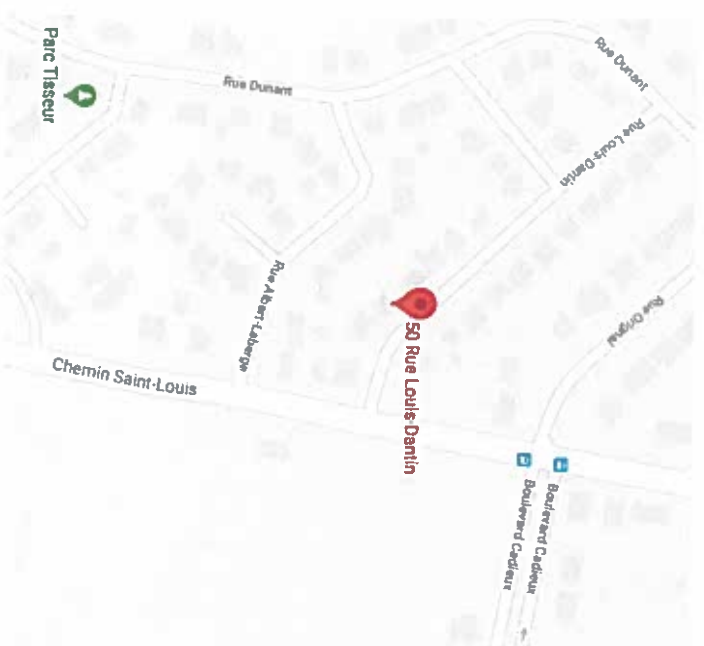
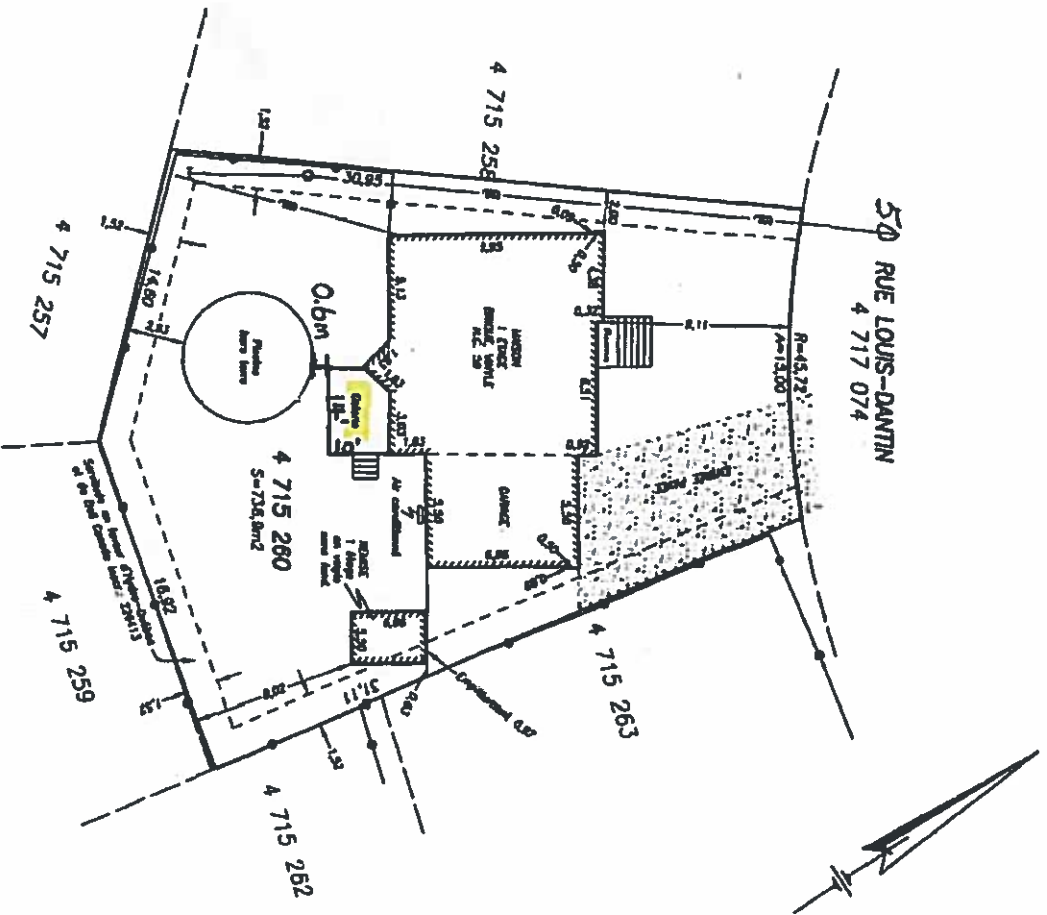


DM 2020-0013 – 50, rue Louis-Dantin

La demande consiste à fermer la galerie existante située dans la cour arrière afin d'agrandir le bâtiment principal. Cependant, la galerie est située à 0,6 mètre de la piscine hors-terre alors que celle-ci doit être située à 1,5 mètres minimum.



Plan d'implantation



Note:

La galerie arrière, qui est composée de béton, est existante depuis 1998. La demande de dérogation mineure consiste à agrandir l'espace habitable en fermant la galerie existante, sans avoir à remédier à des travaux majeurs.